

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-17

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux.

| DATE DU RECOURS | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE |
|--|---|----------|--|
| 11 mars 2022 14 mars 2022 14 mars 2022 15 mars 2022 16 mars 2022 16 mars 2022 23 mars 2022 23 mars 2022 25 mars 2022 25 mars 2022 30 mars 2022 30 mars 2022 1 ^{er} avril 2022 1 ^{er} avril 2022 6 avril 2022 7 avril 2022 7 avril 2022 7 avril 2022 8 avril 2022 | Demandes d'annulation formées par 19 requérants à l'encontre de 21 avis de paiement de forfaits de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES |
| 13 mars 2022 | Requête indemnitaire suite à la chute dont elle a été victime le 3 octobre 2017 sur une zone de travaux rue Leclerc de Hauteclouque | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |

| | | | |
|--------------|---|-----|--------------------------------------|
| 18 mars 2022 | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sis rue de la Grange de Bois et rue de Mercy | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |
| 30 mars 2022 | Appel des jugements du TA de Strasbourg du 3 février 2022 rejetant la demande de versement des indemnités IEMP | 5.8 | Cour Administrative d'Appel de Nancy |

2°

Décisions rendues.

| DATE DECISION | NATURE DE LA DECISION | OBJET | N° ACTES | ELU /JURIDICTION CONCERNEE | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|----------------------------|-----------------------|---|----------|--|---|
| 1 ^{er} avril 2022 | Ordonnance | Demande d'annulation formée par 1 requérant à l'encontre de l'avis de paiement d'un forfait de post stationnement | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement. |
| 4 avril 2022 | Ordonnance | Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre la parcelle n°105 sis rue de la Grange de Bois et rue de Mercy | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | L'expulsion est ordonnée avec au besoin le concours de la force publique. |
| 6 avril 2022 | Ordonnance | Référé provision en vue de la condamnation de la Société SOLUDEC à verser le solde du marché de travaux construction de la BAM | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg | Rejet de la requête. |

3°

Décision portant création de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/03/2022

4°

Décision portant modification d'une Régie de Recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 19/04/2022

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire

Décision portant sur la cession d'un surplus de plantes fleuries produites par la ville de Metz, à la ville de Marly (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/03/2022

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

Décision portant sur les mesures de carte scolaire (Annexe jointe)

Date de la décision : 05/04/2022

4^{ème} cas

Décision prise par M. NICOLAS, Adjoint au Maire

1^o

Décision portant sur la création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai (Annexes jointes)

Date de la décision : 05/04/2022

2^o

Rectification de la décision portant sur la création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai (Annexes jointes)

Date de la décision : 15/04/2022

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 0 dont 0 sont encore en fonction à la date
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 0 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision :

Ressources
Service des Finances

DECISION N° 01-2022

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant création de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service
Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2022,

CONSIDERANT la volonté de créer une régie de recettes au service Réglementation, Foires et Marchés pour encaisser les recettes générées par la Foire de Mai,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes permanente à fonctionnement épisodique auprès du service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz, pour la perception des recettes suivantes :

- Droits d'occupation du domaine public
- Frais d'inscription
- Frais techniques
- Frais de gardiennage

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 59 rue Chambière à Metz. La régie fonctionnera du 10 mai au 30 juin 2022. Les dates d'ouverture seront fixées chaque année par la Ville de Metz selon avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- carte bancaire NFC
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 4 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.

ARTICLE 7 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le

cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 11 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.



Fait à Metz, le 29 MARS 2022

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

Ressources
Service des Finances

DECISION N° 02-2022
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Portant modification d'une Régie de recettes du
Camping Municipal de la Ville de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier cette régie

- en modifiant les dates d'ouverture et fermeture de la régie du camping municipal de la Ville de Metz,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz instituée le 07 mai 2021 est modifiée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 02 mai jusqu'au 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.

Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, de taxe additionnelle et de mise à disposition du local épicerie.

Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge, casier à clé réfrigéré

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €) dont dix mille euros (10 000 €) en numéraire.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut-être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.



Fait à Metz, le 19 AVR. 2022



François GROSDIDIER
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

Pôle Parcs, jardins et espaces naturels
Service Fleurissement et événementiel

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**OBJET : Décision portant sur la cession d'un surplus de plantes fleuries produites par la ville de Metz,
à la ville de Marly**

Nous, Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation de fonctions et de signature N°2020-SJ-220 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-10 du CGCT

VU le surplus exceptionnel de plantes produites au sein des serres municipales de la ville de Metz constaté en ce début d'année 2022,

VU que la présente opération n'est pas assujettie à la TVA,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de valoriser ce surplus exceptionnel de plantes produit au sein des serres municipales de la ville de Metz

CONSIDERANT que ces 5000 plantes d'une valeur de 4 600 euros peuvent être vendues au sens de l'article L2122-22-10 du CGCT

CONSIDERANT la demande formulée en ce sens par la Ville de Marly,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un lot d'environ 5 000 plantes fleuries produites dans les serres municipales de Metz, situées 145 route de Woippy à Metz, et correspondant à un surplus exceptionnel sans usage pour la ville de Metz, seront cédées pour la somme forfaitaire de 4 600 € à la ville de Marly. Cette dernière prendra possession desdites plantes, par tout moyen à sa convenance, à compter du 16 mai 2022. Ces plantes sont destinées à être implantées pour l'été dans les espaces verts publics de la ville de Marly par ses propres équipes de jardiniers.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28 mars 2022

Béatrice AGAMENNONE

Adjointe déléguée

REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

Pôle Education
Service Temps Scolaires et Bâtiments

**DECISION N°CD22-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Mesures de carte scolaire**

Nous, Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 06 décembre 2021, du 03 janvier et du 1^{er} mars 2022.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2022-2023 qui modifie la décision passée au Conseil Municipal du 08 Juillet 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2022.

ECOLES MATERNELLES**1 – Retraits**

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ▪ Les Mésanges 9 rue du Dauphiné | retrait du 5 ^{ème} poste |
| ▪ Les Hauts de Vallières 10bis rue des Carrières | retrait du 5 ^{ème} poste |
| ▪ La Flûte Enchantée 91 Route de Woippy | retrait du 5 ^{ème} poste |

2 – Attributions

- | | |
|--|---------------------------------------|
| ▪ Le Trimazo 10 rue Notre Dame de Lourdes | attribution du 5 ^{ème} poste |
| ▪ Les Quatre Bornes 11 rue Louis Bertrand | attribution du 4 ^{ème} poste |

▪ Auguste Prost
19 Sente à My

attribution du 3^{ème} poste de dédoublement de GS

3 - Fusions

Fusion des écoles maternelles Les Mésanges et les Joyeux Pinsons.

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Retraits

▪ Gaston Hoffmann
12 rue de l'Abreuvoir

retrait du 6^{ème} poste

▪ Auguste Prost
35 rue Auguste Prost

retrait du 5^{ème} poste CP-CE1 dédoublé

2 – Attributions

▪ Maurice Barrès
1/3 rue du Roussillon

attribution du 15^{ème} poste

▪ Erckmann Chatrian 2
9 rue du Dauphiné

attribution du 2nd poste ULIS-TFC

▪ Les Hauts de Vallières
10bis rue des Carrières

attribution du 9^{ème} poste

▪ Jean de la Fontaine
6 rue de Mercy

attribution du 8^{ème} poste

3 – Fusions

Fusion des écoles maternelles et élémentaire Saint Maximin et Gaston Hoffmann

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

- 5 AVR. 2022

Fait à Metz, le.....

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz

Education et Affaires Scolaires

Conseillère de l'Eurométropole de Metz

Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/1 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2021/7 du 13 décembre 2021 portant modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les foires et fêtes foraines et les marchés de plein vent à compter du 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 7 au 29 mai 2022 sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange-Aux-Bois à Metz, accolé au Parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 27 avril et que le démontage devra être terminé le 08 juin,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la décision administrative du 13 décembre 2021 susvisée à l'occasion de la foire de mai,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs s'appliquent à compter du 27 avril (date de montage) jusqu'au 08 juin 2022 (date de démontage).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le - 5 AVR. 2022

Pour le Maire



Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS FOIRE DE MAI 2022

Prix en TTC

Droits de place

| ALIMENTAIRE | |
|-------------------------------|-------------------------|
| de 1 à 70 m ² | 6,75 € X m ² |
| à partir de 70 m ² | 4,70 € X m ² |

| MANEGE | |
|-------------------------------|-------------------------|
| de 1 à 70 m ² | 4,80 € X m ² |
| à partir de 70 m ² | 4,00 € X m ² |

| BOUTIQUE | |
|-------------------------------|-------------------------|
| de 1 à 70 m ² | 7,40 € X m ² |
| à partir de 70 m ² | 6,00 € X m ² |

| Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa | |
|--|----------------------|
| 2 appareils gratuits | 0 |
| A partir de 3 appareils | 60,00 € par appareil |

| CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire) | |
|---|--------------------|
| - catégorie 1 : caravanes de moins de 10 mètres linéaires | 110 € par caravane |
| - catégorie 2 : caravanes à partir de 10 m linéaire | 175 € par caravane |

Frais techniques

| Forfait raccordement électrique des metiers | |
|---|------------|
| Forfait 1: 0 à 18kw | 544,00 € |
| Forfait 2: 19 à 36kw | 1 088,00 € |
| Forfait 3: 37 kw à 59kw | 1 784,00 € |
| Forfait 4: 60 à 99 kw | 2 994,00 € |
| Forfait 5: Plus de 99 kw | 3 326,00 € |

EAU

| | |
|----------------------------|----------|
| FORFAIT Restaurant/Snack | 220,00 € |
| Forfait Buvette-Confiserie | 70,00 € |
| Forfait Manèges | 50,00 € |
| Forfait Piscine | 180,00 € |
| Forfait boutiques | 50,00 € |

| GARDIENNAGE et SECOURISTES | |
|-----------------------------------|------------|
| Forfait 1:de 1 à 50 m2 | 130,00 € |
| Forfait 2: 51 à 100m2 | 260,00 € |
| Forfait 3: 101m2 à 150m2 | 390,00 € |
| Forfait 5:151m2 à 200m2 | 520,00 € |
| Forfait 6:201 à 300m2 | 780,00 € |
| Forfait 7: à partir de 301 m2 | 1 040,00 € |

| Frais techniques divers(raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site) | |
|---|-------------|
| de 1 à 70 m2 | 4,10 € X m2 |
| à partir de 70 m ² | 2,87 € X m3 |

| Frais administratifs | |
|---|----------|
| Tarif 1 : dossier arrivé dans les délais (au plus tard le 8 avril précédant l'ouverture de la foire) | 165,00 € |
| Tarif 2 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), ou non conforme, ou annulation ou annulation de réservation à compter du 9 avril au 18 avril 2022 précédant l'ouverture de la foire | 300,00 € |
| Tarif 3: dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire) ou non conforme ou annulation de réservation à compter du 18 avril précédant l'ouverture de la foire | 450,00 € |
| non concordance entre la puissance électrique déclarée lors du dossier d'inscription et la puissance électrique relevée par le contrôleur électrique | 600,00 € |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Tranquillité Publique

Sécurité et Réglementation

Service Réglementation,

Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2022/2 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant modification des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2020-SJ-235 du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision administrative n°2022/1 du 05 avril 2022 portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022,

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 7 au 29 mai 2022 sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange-Aux-Bois à Metz, accolé au Parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 27 avril et que le démontage devra être terminé le 08 juin,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la décision administrative du 05 avril 2022 susvisée à l'occasion de la foire de mai,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2022 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs s'appliquent à compter du 27 avril (date de montage) jusqu'au 08 juin 2022 (date de démontage).

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision administrative n°2022/1 du 05 avril 2022.

ARTICLE 4 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 15 avril 2022

Pour le Maire

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS FOIRE DE MAI 2022
Prix en TTC
11/04/2022

Droits de place

ALIMENTAIRE

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| de 1 à 70 m ² | 6,75 € X m ² |
| à partir de 70 m ² | 4,70 € X m ² |

MANEGE

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| de 1 à 70 m ² | 4,80 € X m ² |
| à partir de 70 m ² | 4,00 € X m ² |

BOUTIQUE

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| de 1 à 70 m ² | 7,40 € X m ² |
| à partir de 70 m ² | 6,00 € X m ² |

Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa

| | |
|-------------------------|----------------------|
| 2 appareils gratuits | 0 |
| A partir de 3 appareils | 60,00 € par appareil |

CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire)

| | |
|---|--------------------|
| - catégorie 1 : caravanes de moins de 10 mètres linéaires | 110 €par caravane |
| - catégorie 2 : caravanes à partir de 10 m linéaire | 175 € par caravane |

Frais techniques

Forfait raccordement électrique des metiers

| | |
|--------------------------|------------|
| Forfait 1: 0 à 18kw | 544,00 € |
| Forfait 2: 19 à 36kw | 1 088,00 € |
| Forfait 3: 37 kw à 59kw | 1 784,00 € |
| Forfait 4:60 à 99 kw | 2 994,00 € |
| Forfait 5: Plus de 99 kw | 3 326,00 € |

| EAU | |
|----------------------------|----------|
| FORFAIT Restaurant/Snack | 220,00 € |
| Forfait Buvette-Confiserie | 70,00 € |
| Forfait Manèges | 50,00 € |
| Forfait Piscine | 180,00 € |
| Forfait boutiques | 50,00 € |

| GARDIENNAGE et SECOURISTES | |
|---|----------|
| Forfait 1 : de 1 à 50 m ² | 130,00 € |
| Forfait 2 : 51 à 100m ² | 260,00 € |
| Forfait 3 : 101m ² à 150m ² | 390,00 € |
| Forfait 4 : 151m ² à 200m ² | 520,00 € |
| Forfait 5 : à partir de 201m ² | 630,00 € |

| Frais techniques divers(raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site) | |
|---|-------------------------|
| de 1 à 70 m ² | 4,10 € X m ² |
| à partir de 70 m ² | 2,87 € X m ³ |

| Frais administratifs | |
|---|----------|
| Tarif 1 : dossier arrivé dans les délais (au plus tard le 8 avril précédant l'ouverture de la foire) | 165,00 € |
| Tarif 2 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), ou non conforme, ou annulation ou annulation de réservation à compter du 9 avril au 18 avril 2022 précédant l'ouverture de la foire | 300,00 € |
| Tarif 3: dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire) ou non conforme ou annulation de réservation à compter du 18 avril précédant l'ouverture de la foire | 450,00 € |
| non concordance entre la puissance électrique déclarée lors du dossier d'inscription et la puissance électrique relevée par le contrôleur électrique | 600,00 € |